

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

### **COMMUNES D'ARRONNES ET LE MAYET DE MONTAGNE**

Les propriétaires fonciers des communes d'Arronnes et Le Mayet-de-Montagne sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'ARRONNES/LE MAYET-DE-MONTAGNE, constituée par arrêté n° DEEAA/6-2018 du Président du Conseil départemental de l'Allier en date du 21 juin 2018, modifié, propose des mesures de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants sur l'ensemble des territoires communaux.

Le Conseil départemental peut, à l'intérieur des périmètres déterminés et pour une durée qu'il fixe :

- interdire tous semis, plantations et replantations d'essences forestières ;
- limiter les semis, plantations et replantations à certaines essences forestières ;
- restreindre les semis, plantations et replantations à certaines destinations telles que la création de boisements linéaires, haies ou plantations d'alignement ou à l'installation de sujets isolés ;
- fixer une distance minimale avec les fonds voisins, supérieure à celle prévue à l'article 671 du code civil, pour les semis, plantations et replantations, compte tenu de la nature des cultures habituellement pratiquées et, le cas échéant, par type d'essence.

Conformément à l'article R.126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le projet de réglementation des boisements, qui précise la délimitation parcellaire des périmètres et la teneur des interdictions ou restrictions qui y sont envisagées, est soumis à enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

1. La délibération cadre de la politique départementale de réglementation des boisements du Conseil départemental de l'Allier en date du 14 février 2017 ;
2. L'évaluation environnementale et son résumé non technique définis par Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
3. L'avis de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale et les éventuels compléments demandés ;
4. Un exemplaire du plan comportant les différents périmètres, accompagné du diagnostic territorial ;
5. Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
6. La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans les périmètres et de leurs propriétaires ;
7. Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées.

Le dossier sera déposé du **15 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus** en mairie du Mayet-De-Montagne, siège de la CIAF, pour consultation par les intéressés aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie (lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et samedi de 9h à 12h) ainsi qu'en mairie d'Arronnes (Lundi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h). Il sera également consultable sur le site internet « allier.fr » rubriques « Le Conseil Départemental » puis « enquête publique ». Un poste informatique sera mis à la disposition du public au Conseil départemental de Moulins du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h.


Monsieur Jean-Luc POUYET, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal administratif, recevra les observations et réclamations des propriétaires sur le registre prévu à cet effet, en mairie du Mayet-De-Montagne aux jours et heures suivants :

- **le 15 novembre 2019 de 9 heures à 12 heures – Mairie du Mayet-De-Montagne;**
- **le 4 décembre 2019 de 8 heures 30 à 12 heures – Mairie d'Arronnes;**
- **le 16 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures – Mairie du Mayet-De-Montagne;**

Les observations pourront également être adressées à Monsieur Jean-Luc POUYET commissaire enquêteur jusqu'au **16 décembre 2019 inclus** :

- par courrier : Mairie du Mayet-De-Montagne – 14 place de l'Eglise – 03250 Le Mayet-De-Montagne (le cachet de la poste faisant foi) ;
- par courriel : **enquete-rb-arronneslemayet@allier.fr**

Le rapport du commissaire enquêteur sera consultable aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie, et au Conseil départemental (Service agriculture, forêt et aménagement rural).

  
Claude RIBOULET  
Le Président du Conseil départemental de l'Allier  
Canton de Commentry